

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, M. CAILLON Philippe, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. LAFOND Frédéric (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*) et Mme FERRY Gladie (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme GILLET Maryline et M. PELÉ Martin.

OBJET :	Rapport de présentation du Développement Social Urbain (D.S.U.) - Exercice 2020
----------------	--

N° 2021 / 06 / 04

Aux termes de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n° 2007-1800 du 24 décembre 2007, « le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit, la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2334.-15 à L.2334-18.4 ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 portant création de la Dotation de Solidarité Urbaine, modifiée par la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 substituant aux seuils d'éligibilité des communes de plus de 10 000 habitants, un indice synthétique de ressources et de charges, s'appuyant sur quatre critères :

- *le potentiel financier,*

.../...

- *la part de logements sociaux,*
- *la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total des logements de la commune,*
- *le revenu moyen par habitant ;*

Considérant que le rapport des actions de développement social urbain de l'exercice 2020 a été présenté à l'Assemblée ;

Le Conseil municipal :

- *prend acte du rapport des actions de développement social urbain au titre de l'exercice 2020,*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision, dont la transmission de la présente délibération à Monsieur le sous-préfet de Châteaubriant – Ancenis.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 juin 2021,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210624-CM-2021-06-04-DE
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Séance du Conseil municipal du 24 juin 2021
Délibération n° 2021 / 06 / 04